

## **Chronique Communale**

**Cela s'est passé en 1836:                   Création d'une fabrique de broches.**

*L'augmentation du nombre de métiers à tisser dans la commune demande de plus en plus de pièces de rechanges et ouvre la possibilité de créer au plus près des ateliers spécialisés. Un fabricant de broches de fer et d'acier de Beaudignies demande l'autorisation de créer un atelier à Poix. On sait que cet atelier s'installa à la place du moulin du marais de beaucamp, c'est-à-dire à l'emplacement de la future fabrique de chicorée.*

*" Nous, conseiller d'état, préfet du département du nord, grand officier de l'ordre royal de la légion d'honneur, officier de l'ordre de Léopold,  
Vu la demande du sieur Hubert Meunier, fabricant de broches de fer et d'acier à Beaudignies, tendant à obtenir l'autorisation de former un établissement semblable dans la commune de Poix, vu l'avis de M. le directeur des douanes de Valenciennes, arrêtons :*

*Article 1<sup>er</sup> :    Le sieur Hubert Meunier est autorisé à établir une fabrique de broches de fer et d'acier dans la commune de Poix, à charge d'avoir un second compte ouvert au bureau des douanes d'Englefontaine et de se soumettre au libre exercice des employés dans son atelier.*

*Article 2<sup>ème</sup> : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le directeur des douanes de Valenciennes et à M. Le sous-préfet d'Avesnes.*

*Fait à Lille le 20 Juin 1836. Signé Baron Mechin*

Préfecture du Morbihan,  
Monsieur Cassin, Préfet du Département du Morbihan,  
Grand Officier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre de L'Épée,  
Monsieur Hubert Meunier  
fabriquant de broches de fer et acier à Guindry  
tendant à obtenir l'autorisation de former un établissement  
semblable, dans la Commune de Poix,  
Monsieur le Directeur des Douanes de  
Vannes,

Ordonnance  
Art. 1<sup>er</sup> - Monsieur Hubert Meunier est  
autorisé à établir une fabrique de broches de  
fer et acier dans la commune de Poix, à charge de verser  
un fonds Compensatoire au Bureau des Douanes  
de l'Engloutaine et de se soumettre au libre arbitrage  
des Employés dans son atelier.

Art. 2<sup>e</sup> - Le présent arrêté sera adressé à  
Monsieur le Directeur des Douanes de Vannes  
et à Monsieur le Sous-Prefet d'Espéranche.  
Fait à Vannes le 20 Juin 1830,  
Signé Baron Michel